



**WOJCIECH RAFAŁ WIEWIÓROWSKI**  
CONTRÔLEUR ADJOINT

[...]  
Chef de division  
SEAE.BA.HR.2, sélection et recrutement  
Service européen pour l'action extérieure  
(SEAE)  
9A R.P. Schuman  
Bruxelles 1046  
Belgique

Bruxelles, le 12 février 2018  
WW/ALS/sn/D(2018)0370 C 2016-0771  
Veuillez utiliser l'adresse [edps@edps.europa.eu](mailto:edps@edps.europa.eu)  
pour toute correspondance

**Objet: Avis de contrôle préalable concernant la sélection et la gestion administrative des stagiaires «livre bleu» au siège du SEAE et dans les délégations de l'UE (dossier 2016-0771)**

Le 1<sup>er</sup> septembre 2016, le Contrôleur européen de la protection des données (ci-après le «CEPD») a reçu une notification en vue d'un contrôle préalable au titre de l'article 27, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 45/2001 (ci-après le «règlement») concernant la sélection et la gestion administrative des stagiaires «livre bleu» au sein du Service européen pour l'action extérieure (ci-après le «SEAE») et dans les délégations de l'UE (ci-après les «délégations»).

Étant donné qu'il s'agit d'un contrôle préalable a posteriori, le délai de deux mois au terme duquel le CEPD doit rendre son avis n'est pas applicable. Ce dossier a été traité dans les meilleurs délais.

Le CEPD ayant déjà publié des orientations concernant la sélection et le recrutement de personnel<sup>1</sup>, l'évaluation de l'activité de traitement a porté principalement sur les aspects pour lesquels les traitements de données ne suivent pas les orientations ou doivent encore être améliorés.

### **Faits**

Pour procéder à la sélection, au recrutement et à la gestion des stagiaires «livre bleu», le SEAE coopère avec le bureau des stages de la DG EAC de la Commission européenne. Un accord sur les niveaux de service formalise cette coopération. La gestion administrative de la sélection des stagiaires «livre bleu» au SEAE se déroule en deux étapes: (I) les candidatures présélectionnées

---

<sup>1</sup> Orientations concernant les opérations de traitement des données en matière de recrutement de personnel, disponibles sur le site web du CEPD, dans la section «Supervision», «Lignes directrices thématiques».

sont enregistrées dans la base de données appelée «Livre bleu» et (II) les stagiaires sont sélectionnés à partir de cette base de données.

Lors de la première étape, le bureau des stages de la DG EAC soumet des dossiers de candidature anonymes sur une plateforme en ligne où les dossiers sont protégés par un mot de passe. Durant la phase de présélection, des membres du personnel du SEAE sélectionnés bénéficient d'un accès temporaire aux dossiers. À la suite de cette phase, l'accès est interdit et aucune version papier n'est conservée.

Lors de la seconde étape, le bureau des stages de la DG EAC donne accès au livre bleu virtuel à tous les membres du SEAE. Les coordonnées des candidats au stage n'apparaissent pas dans les dossiers. L'*Office of the Managing Directors* du SEAE fait part de ses propositions au coordinateur de stage du SEAE qui réserve les candidats sélectionnés dans la base de données du livre bleu et transfère cette liste de candidats par Ares à l'unité «Bureau des stages» de la DG EAC. Le reste du processus de recrutement est géré par le bureau des stages.

À la fin du stage, le SEAE établit un rapport d'évaluation et le partage avec la DG EAC. Le SEAE détruit toutes les données à caractère personnel au maximum deux ans après la fin du stage.

#### **Information pour les personnes concernées**

Le CEPD constate que toutes les informations requises au titre des articles 11 et 12 du règlement sont fournies dans la déclaration de confidentialité. Le point 7 de la notification signale qu'une déclaration de confidentialité est disponible sur l'intranet (EEAS zone). Le SEAE a également expliqué que la déclaration de confidentialité est disponible sur son site web. Néanmoins, comme cette information pourrait passer inaperçue, le CEPD **recommande** au SEAE de fournir la déclaration de confidentialité aux personnes concernées avant que la procédure de sélection ne débute. Une bonne pratique consiste à inclure dans les annonces de postes vacants un lien vers la déclaration de confidentialité.

À la lumière du principe de responsabilité, le CEPD attend du SEAE qu'il mette en œuvre la recommandation susmentionnée, et décide donc de **clôre le dossier**.

Cordialement,

(signé)

Wojciech Rafał WIEWIÓROWSKI

Cc: [...], DPD du SEAE